



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Indemnisation du sinistre "Tempête Joachim"

##### Rapport n° CP/2013/63

##### Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service administration

##### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la proposition d'indemnisation faite par l'assurance du Département, suite aux dommages causés par la tempête Joachim du 16 décembre 2011.

La tempête survenue le 16 décembre 2011, a endommagé le donjon du château du Haut-Koenigsbourg ainsi que sept collèges et deux bâtiments départementaux.

La SMACL, assureur « dommages aux Biens » du Département du Bas-Rhin, a missionné le cabinet d'expertise TecS-Eurexo.

Le Département du Bas-Rhin, compte-tenu de l'importance des dommages, a missionné un expert d'assuré dans le cadre du contrat d'assistance permanente passé avec le cabinet Protectas.

Après avoir chiffré les dommages, les experts proposent une indemnisation d'un montant total de 675.678,99 €, franchise de 15.000 € déduite.

Cette indemnisation se fera en deux règlements distincts :

- Premier règlement (versement immédiat)..... 489.978,96 €
- Second règlement (versement sur justificatifs de factures)..... 185.700,03 €

Devront être déduits du premier règlement :

- L'acompte versé par la SMACL en février 2012..... 50.000,00 €
- Les honoraires d'expert d'assuré ..... 28.687,08 €  
réglés directement par la SMACL au cabinet Protectas.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- Accepte la proposition d'indemnisation présentée par les experts des cabinets TecS-Eurexo et Protectas, soit 675 678,99 €, franchise de 15 000 € déduite.*

*Cette indemnisation se fera en deux règlements distincts :*

*\* premier règlement (versement immédiat) : 489 978,96 €*

*\* second règlement (versement sur justificatifs de factures) : 185 700,03 €*

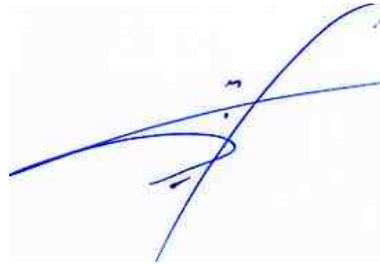
*Devront être déduits du premier règlement :*

*\* l'acompte versé par la SMACL en février 2012 : 50 000 €*

*\* les honoraires d'expert d'assuré réglés directement par la SMACL au cabinet Protectas : 28 687,08 €.*  
*- Autorise son Président à signer la lettre d'accord ainsi que les autres documents ultérieurs ayant trait à l'indemnisation.*

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL